

# Réformes fiscales cantonales et contrat-formation

## Scanner, diagnostics & traitements recommandés

Le 27 mars 2019, le Grand Conseil a ficelé le paquet des réformes fiscales personnes morales (PM) et personnes physiques (PP). Parties prenantes de ces réformes, les milieux économiques et immobiliers jugent prioritaire que Neuchâtel conserve sa longueur d'avance en fiscalité PM, comble une partie de son retard au niveau de la fiscalité PP et gagne en attractivité résidentielle. Les mesures fiscales (à part le taux de splitting) entreront donc en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Des compensations, hélas, aussi. Deux tableaux donnent une vue d'ensemble des mesures décidées. Passage au scanner de ces dernières. Puis diagnostics et recommandations de traitements.

> *Matthieu Aubert & Charles Constantin*  
Membres de la Direction CNCI

### > Réformes fiscales PM & PP

	Instrument	Détail des mesures dans le Canton de Neuchâtel	Augmentation des recettes (en mio de CHF)
Réforme fiscale PM	Taux d'imposition PM	Le taux actuel (confédération + canton + communes) de 15.61% passera à 13.57%.	24.79
	Patent box	Les bénéficiaires provenant de brevets et d'autres droits comparables seront soumis à 20%.	16.60
	Déduction des dépenses de R&D	Afin d'encourager la recherche et le développement, il sera possible de pondérer de 1.5 fois les dépenses R&D (par exemple salaire d'un ingénieur).	
	Limitation de la réduction fiscale	La réduction de la charge fiscale du fait de la patent box et des déductions supplémentaires pour la R&D ne pourra pas excéder 60%.	
	Autres outils de la réforme fiscale fédérale	Les modifications en matière d'impôt sur le capital, la déclaration des réserves latentes, l'extension de l'imputation forfaitaire d'impôt, la limitation du principe de l'apport du capital et les modifications relatives à la transposition sont reprises du modèle fédéral et n'apportent pas de commentaires particuliers.	
	<b>Total réforme fiscale PM</b>		<b>41.39</b>
Réforme fiscale PP	Imposition partielle des dividendes	Elle reste plafonnée à 60% au niveau cantonal.	0.00
	Seuil maximal d'imposition	Imposition à partir d'un revenu imposable de CHF 7'500.- (aujourd'hui CHF 5'000.-), se répercutant sur l'ensemble des contribuables.	43.34
	Travail sur le barème	Aplatissement plus marqué de la courbe en son centre afin de diminuer la pression fiscale sur les revenus moyens.	
	Taux maximum d'imposition	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 13.5% à partir de CHF 200'000.- de revenu imposable (aujourd'hui 14%)</li> <li>• 13.75% à partir de CHF 300'000.- de revenu imposable (aujourd'hui 14%)</li> <li>• 14% à partir de CHF 400'000.- de revenu imposable (statu quo)</li> </ul>	
	Taux de splitting	Il passera de 55% à 52%, mais seulement en 2021.	14.91
	Valeur locative	<ul style="list-style-type: none"> <li>• +3.5% pour une valeur cadastrale jusqu'à CHF 500'000.- (aujourd'hui 4.5%)</li> <li>• 3.3% entre CHF 500'001.- et CHF 1 million (aujourd'hui 3.6%)</li> </ul> Au cours des 10 prochaines années, il n'y aura aucune opération de réévaluation générale de la valeur cadastrale, initiée par le canton.	19.40
	Baisse des droits de mutation	Lods pour acquisition de prochains propres logements à 2.2% (aujourd'hui 3.3%).	0.45
	<b>Total réf. fiscale PP</b>		<b>78.10</b>
	<b>Total baisses fiscales</b>		<b>119.49</b>

### Diagnostic

La réforme fiscale PM a le mérite d'être claire. Avec un taux de 13.57%, le Canton de Neuchâtel présentera le taux le plus attractif des Cantons de Suisse occiden-

tales. Cependant, il n'y sera pas possible de faire une utilisation maximale des outils tels que la Patent Box; quant à la limitation de la réduction fiscale, elle sera plafonnée à 60%. Les cantons voisins font une utilisation plus intense de ces outils, ce qui leur permet, au bout du compte, de proposer un taux effectif plus

bas que celui du Canton de Neuchâtel pour certaines catégories de contribuables PM (très actifs dans le dépôt de brevets).

En ce qui concerne la fiscalité PP, le canton rattrape légèrement son retard sur les autres cantons. Les baisses fiscales de CHF 80 millions sont plus qu'attendues par la population neuchâteloise, qui a déjà eu l'occasion de manifester son ras-le-bol, notamment par le biais de rejets communaux de hausse de la fiscalité (Val-de-Ruz et La Chaux-de-Fonds en 2018, Le Locle et Le Landeron en votation en mai 2019). Le maintien à 60% de l'imposition des dividendes est une excellente nouvelle pour garder sur sol neuchâtelois des patrons d'entreprises et pour en faire (re)venir d'autres des cantons voisins. Neuchâtel devrait, en effet, être le seul canton romand à maintenir l'imposition partielle des dividendes à ce niveau, les autres fixant le taux à 70% et au-dessus. Les changements apportés à la fiscalité PP bénéficieront à la classe moyenne neuchâteloise, pressurisée de tous les côtés, si bien que la réforme fiscale PP reste une bonne nouvelle pour les Neuchâtelois-es, même si elle est insuffisante. La réforme devrait en effet permettre de freiner l'exode des contribuables; elle ne rend toutefois pas le canton plus attractif.

### Traitements recommandés

1. La nouvelle fiscalité PM doit clairement constituer un atout. Avec le concours de partenaires privés, il importe d'attirer des entreprises ou des sièges d'entreprises pour augmenter les recettes fiscales PM et attirer, du coup, de nouveaux contribuables PP.

2. Deux années de suite, le Canton de Neuchâtel a perdu des habitants, donc des contribuables. Sur les 25 dernières années, sa croissance démographique a été anémique comparativement aux autres cantons romands. L'exode des contribuables a été clairement diagnostiqué au début des années 2010. Neuf années plus tard, il est à redouter que ce mouvement se soit entretemps poursuivi (les derniers chiffres des mouvements selon le revenu et la fortune remontent à 2012). Les deux réformes fiscales validées par le Grand Conseil appellent urgemment la création d'un « Pôle contribuables », qui aurait la mission d'analyser les flux de contribuables et de proposer des mesures pour une quête de contribuables à forte capacité contributive ou à haut potentiel. Neuchâtel doit miser sur une croissance qualitative et viser des contribuables qui rapportent plus qu'ils ne coûtent.

3. Des mesures fiscales complémentaires doivent encore être apportées, notamment au niveau des primes d'assurance maladie, dont la croissance soutenue ne s'est pas du tout reflétée dans les déductions fiscales largement insuffisantes. Le barème reste encore trop élevé en comparaison intercantonale et le taux de splitting devrait être encore baissé à 50%, afin d'éviter la pénalisation fiscale des couples mariés et des familles monoparentales.

## > Les compensations

Instrument	Détail des mesures dans le Canton de Neuchâtel	Augmentation des recettes (en mio de CHF)
Compensation entre la Confédération et les cantons	La part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct sera relevée et passera de 17,0 % à 21,2 %.	20.00
Suppression des statuts	Les sociétés à statut spécial paieront désormais plus d'impôts sur le bénéficiaire, ce qui ramènera des recettes complémentaires aux caisses cantonales et communales.	20.38
Diminution de la déduction des frais de déplacement	<ul style="list-style-type: none"> <li>pour les 10'000 premiers km, 60 centimes au lieu de 70</li> <li>pour les 5'000 km suivants, 40 centimes au lieu de 50</li> <li>pour le surplus, 30 centimes au lieu de 35.</li> </ul>	6.00
Élargissement de l'assujettissement à l'impôt foncier	<p>Pour le canton et les communes, l'impôt foncier frappera dorénavant les personnes physiques, les fondations et les fonds de placement collectifs. Mais, cette mesure exclut la détention de son propre logement, qui n'est pas considéré comme immeuble de rendement/placement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'impôt foncier cantonal se maintiendra à 2.4%.</li> <li>L'impôt foncier restera facultatif tant sur sa perception que sur son taux pour les communes et restera plafonné à un taux de 1.6%.</li> </ul> <p>L'impôt foncier sera déductible de la déclaration d'impôt.</p>	28.40
Contrat-formation	<p>Pour inciter les entreprises à former, le contrat-formation entrera en vigueur en 2020. Au cours des 5 premières années, il consistera en un prélèvement de 0.58% sur la masse salariale pour constituer un fonds. Le prélèvement de 0.58% représente aujourd'hui environ 39 millions, dont 20 seront redistribués aux employeurs formateurs (en moyenne 4'000 places à CHF 5'000.- la place) et le solde servira à financer les écoles professionnelles.</p> <p><b>Montants annuels redistribués</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt;Apprentissage d'employé/e de commerce CFC: CHF 2'600.-</li> <li>&gt;Apprentissage dans un métier technique CFC: CHF 5'600.-</li> <li>&gt;Apprentissage AFP: CHF 5'600.-</li> <li>&gt;Prime pour maturité professionnelle intégrée: CHF 1'300.-</li> <li>&gt;Autres apprentissages: CHF 4'600.-</li> </ul> <p>Ces montants sont encore à discuter au sein du Conseil de gestion du fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual (LFFD), constitué de quatre représentants des employeurs privés, de deux de l'Etat, d'un des employeurs institutionnels et d'un des communes.</p> <p>Au cours des 5 années suivant l'entrée en vigueur du contrat-formation, il n'y aura pas de nouveau prélèvement cantonal sur la masse salariale, sinon il se fera sur la part du contrat-formation reversée aux écoles professionnelles. Une fois les 5 années passées, la part versée aux écoles professionnelles pourrait tomber en fonction de l'augmentation du nombre de contrats d'apprentissage en dual et de la réduction du nombre d'élèves en formation professionnelle à plein temps. A partir de 2025, le prélèvement maximum sera de 0.45%.</p> <p>Aujourd'hui, la part d'élèves en formation professionnelle duale par rapport à l'ensemble des élèves de la formation professionnelle est de 74%. Autrement dit, 26% des élèves faisant le choix de la formation professionnelle s'orientent vers des écoles à plein temps. L'objectif est de ramener ce pourcentage à 15%, donc 85% des élèves de formation professionnelle en mode dual, soit la création d'environ 1'000 places d'apprentissage.</p> <p>Si l'objectif est atteint en 2025, le taux sera alors d'environ 0.36%, soit le prélèvement nécessaire pour une redistribution totale aux employeurs formateurs (env. CHF 25 millions pour 5'000 places à CHF 5'000.-). Si l'objectif n'est pas atteint, le taux sera fixé entre 0.36% et 0.45% de la masse salariale, en fonction du résultat. Le calcul de l'atteinte de l'objectif en 2025 prendra en compte les places restées vacantes à la rentrée scolaire dans les branches proposant des places à plein temps, afin de tenir compte de la concurrence des écoles à plein temps sur l'attractivité des places en entreprises. Enfin, environ CHF 3 millions seront investis, afin d'encourager la transition vers le dual dans certaines filières, notamment l'informatique, l'électronique ou le dessin technique.</p>	19.00
Marge de manœuvre des communes	En fonction de leur situation financière, certaines communes pourront recourir à plus de parafiscalité pour compenser les pertes de recettes fiscales (taxes déchets et taxes pour le passage de réseaux de gaz ou de chauffage à distance).	7.50
<b>Total des recettes supplémentaires</b>		<b>101.28</b>

## Diagnostic

Comparativement à leurs voisins cantonaux, les milieux économiques neuchâtelois sont ceux qui cassent le plus leur tirelire dans l'opération RFFA. Les prélèvements pour les structures d'accueil (LAE) et pour la formation et le perfectionnement professionnels (FFPP) existant déjà, le Conseil d'Etat a fait preuve de « créativité » pour donner naissance à une nouvelle source de recettes, le fonds pour encourager la formation duale. Les milieux immobiliers ne sont pas en reste non plus: depuis 2014, non seulement, le taux de l'impôt foncier gonfle régulièrement, mais voilà que son assiette d'assujettis s'élargit pour ponctionner tous les propriétaires possibles et imaginables. Les nouvelles contributions financières consenties par les milieux économiques et immobiliers représentent des IMPULSIONS qui doivent impérativement être accompagnées par d'autres réformes. Le contrat-formation doit mobiliser l'Etat et les employeurs, afin que la part dudit contrat redistribuée à la formation professionnelle organisée par l'Etat ne se limite qu'à 5 ans. Sinon, l'exercice n'aura débouché que sur des transferts de fiscalité et n'aura servi à rien!

## Traitements recommandés

### Pour l'Etat

- A l'instar des réformes fiscales, le canton doit être plus ambitieux et s'attaquer encore plus à la taille de l'Etat, surdimensionné en comparaison intercantonale, ainsi que le démontraient le rapport BAK Economics (ex BAK Basel) de 2016 et les études PwC de 2015 et 2017. Le rapport BAK Economics, mandaté par le Conseil d'Etat, faisait état de CHF 202 millions de potentiels d'économies, soit autant d'impôts cantonaux et communaux payés en trop. La formation professionnelle faisait partie du listing des domaines d'activités avec surcoûts.

- Pour atteindre les objectifs du contrat-formation, l'Etat doit fermer des classes d'écoles à plein temps et, parallèlement, les entreprises doivent engager des apprentis. L'objectif de 85% après cinq ans en dual est ambitieux, mais il reste en-deçà de la moyenne suisse, à 88%. Les entreprises formatrices souffrent « méchamment » de la concurrence des écoles professionnelles à plein temps, les élèves préférant le confort de celles-ci (notamment avec 12 semaines de vacances...) à la réalité du monde de l'entreprise.

- Pour convaincre les jeunes à s'intéresser à la formation professionnelle, le Service des formations post-obligatoires et de l'orientation (SFPO) doit démarcher les élèves en fin de scolarité, mais également leurs parents et leurs enseignants. L'orientation professionnelle vers la voie duale doit être la priorité.

### Pour les entreprises

- Avec une part d'entreprises formatrices de 10%, Neuchâtel est largement en-deçà de la moyenne suisse, située à 40%. 1'500 entreprises neuchâteloises sont aujourd'hui formatrices et contribuent ainsi à la formation et au perfectionnement de la relève. Le contrat-formation se veut pour cela incitatif, même si l'argument financier ne devrait pas être le seul déclencheur d'une intention de former.

- En 2017, l'Etat de Neuchâtel, le réseau fribourgeois d'entreprises formatrices (fribap) et la CNCI ont fondé le réseau d'entreprises formatrices neuchâteloises (REN). La structure appuie les entreprises formatrices dans le suivi des apprentis et le traitement administratif de ces derniers. Le REN ([www.reneuchatel.ch](http://www.reneuchatel.ch)) se veut ainsi un facilitateur de formation. Des entreprises n'ayant jamais formé ont déjà fait appel à ses services afin de créer de nouvelles places d'apprentissage.